MAIRIE DE PROPRIANO



Propriano, le 29 novembre 2019

Motion

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- **Vu** la délibération N° 18/420 AC en date du 26 octobre 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan d'action sur les déchets 2018-2021.
- Vu l'arrêté N° 2A-2019-11-13-001 en date du 13 novembre 2019 de Mme la Préfète de Corse autorisant le projet déco-pôle de la Société Lanfranchi Environnement.
- Vu la démission en date du 16 novembre 2019 des 4 délégués représentant la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo au Syvadec.
- **Considérant** la grave crise qui affecte l'ensemble de la Corse depuis la fermeture du site de Viggianello 1 depuis le 14 novembre 2019.
- Considérant que dans beaucoup de communes de Corse les ordures ménagères déposées par les citoyens aux points de collecte ne sont plus ramassées.
- Considérant les risques sanitaires qui en découlent.
- Considérant les troubles à l'ordre public qui résultent de cette situation.

 Le Conseil Municipal est informé des propositions faites par le Maire lors de la réunion du bureau de la C.C.S.V.T du 22 novembre 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Mandate** le Maire et les Conseillers Communautaires de la Commune de Propriano pour demander que la C.C.S.V.T soit de nouveau représentée au Conseil Syndical du Syvadec.
- **Demande** au Syvadec de prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la remise en fonction de la presse à balles du site de Viggianello 1 dans les plus brefs délais.
- **Demande** que le bureau de la C.C.S.V.T, puis le Conseil Communautaire de la C.C.S.V.T débattent des propositions émises par le Conseil Municipal de ce jour, étant ici précisé que ses propositions ne sont pas exhaustives et sont naturellement amendables.
- **Demande** la réouverture du site de Viggianello 1 prioritairement pour les Communes et intercommunalités du bassin Sud, tel que défini au P.P.G.D.N.D auquel se réfère la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 ; suite à la réouverture de Viggianello 1 les tonnages entreposés doivent restés dans les limites de l'autorisation administrative pour la fin de l'exercice 2019 et pour l'exercice 2020.
- **Demande** instamment à la Collectivité de Corse de mettre en œuvre son propre plan en choisissant immédiatement deux ou trois sites parmi ceux proposés par l'ADEME lors des réunions suite au protocole tripartite Etat, Collectivité de Corse, Syvadec.
- **Exige** que le site de Viggianello **2** ne soit jamais réquisitionné au-delà des 58.000 tonnes annuelles prévues par l'autorisation administrative.